

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Votants : 12	
Pouvoirs : 2	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	20/06/2021
Date d'affichage :	02/08/2021

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,  
Le vingt-six juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Stéphanie NOZ,  
Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à G. VILLIBORD)  
François POCCARD-MARION (pouvoir à JP. GIACHINO)  
Thierry ARSAC

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2021/07/085 : Approbation de la promesse de vente signée avec Mme Brigitte ABONDANCE pour la parcelle cadastrée ZA 69, située au lieudit « Le Villaret »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune s'est lancée dans un projet de création d'un lotissement communal dans le prolongement du lotissement du Quiet sur le hameau du Villaret. Les objectifs de ce projet sont d'accueillir de nouveaux ménages sur la Commune dans un but de dynamisation du territoire et de privilégier une offre d'habitat permanent accessible notamment aux primo-accédants.

Dans cette perspective, les parcelles situées sur l'emplacement de ce futur lotissement communal nécessitent une maîtrise foncière par la Commune.

L'EPFL, établissement public foncier de la Savoie, a été saisi pour assurer, en toute impartialité, les acquisitions foncières auprès des propriétaires concernés.

Monsieur le Maire explique que les tarifs proposés pour l'achat des parcelles ont été fixés au tarif de 40 € le m<sup>2</sup> en zone AU.

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 janvier 2007 ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Peisey-Nancroix souhaite acquérir les parcelles situées sur l'emprise du projet de lotissement communal au Villaret ;

**CONSIDERANT** la signature de la promesse de vente sur la parcelle cadastrée ZA 69 ;

**CONSIDERANT** la signature d'une promesse unilatérale d'achat avec Madame ABONDANCE sur la parcelle ZA 69, en date du 30 mai 2019.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage
Le Villaret	ZA 69	Bois de l'Allemande	640 m <sup>2</sup>	Pâture	1AUa

Le montant total est d'environ 25 600 € (Vingt-cinq mille six cents euros) pour une surface d'environ 640 m<sup>2</sup>.

Le prix sera ajusté après calcul de la surface définitive par un géomètre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la promesse unilatérale d'achat avec Madame ABONDANCE.

Il précise que cet accord sera entériné aux frais de la commune par un acte notarié en l'étude de Maître BOUVIER Nicolas, notaire à Aime.

Après exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle référencée ZA 69 d'une surface d'environ 640 m<sup>2</sup> pour un montant total de 25 600 € (Vingt-cinq mille six cents euros) ;
- **APPROUVE** la signature de la promesse d'achat entre la Commune et Madame Brigitte ABONDANCE ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié en l'étude de Maître BOUVIER Nicolas aux frais de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :  
Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

